Image not found or type unknown

liquidation des biens immobiliers

Par **jockey**, le **18/05/2022** à **16:17**

Mon mari possède le terrain sur lequel nous avons fait batir notre maison.

Pour la construction de la maison j'ai apporté une part de la construction et mon mari l'autre (40 et 60%).

En cas de divorce , à quoi ai-je droit (c'est moi qui partirai du domicile).

Mon mari me dit que j'ai droit à la moitié de la maison mais ça m'étonne.

Par **youris**, le **18/05/2022** à **17:29**

bonjour,

selon le code civil, la maison construite sur un terrain appartient au propriétaire du terrain.

si vous êtes mariés sous le régime légal de la communauté, ou les gains et salaires sont des biens communs, votre mari doit une récompense à la communauté qui a financé son bien propre.

comme vous avez chacun un avocat, il leur appartient de faire le calcul du montant de la récompense due par votre mari à la commuanuté car le calcul n'est pas toujours simple.

salutations

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés